



**COMMUNE DE LANVEOC - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5**

**Du 5 JUIN 2026 - DELIBERATION N° 7**

**Redevance d'occupation du domaine public des réseaux de télécommunication**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Claire ADAM, Mme Cécile DABARD, Mme Sylvie DESPLAT, M. Laurent GUILLON, M. Richard KLEIN, Mme Laurence MARTIN, M. Frédéric MONFORT, M. Stéphane NESZTLER, Mme Yuna PENNEC, Mme Carine RENSONNET, M. Fabien ROHEL, M. Julien ROZEN,

Absents ayant donné pouvoir : Mme Emilie LECAS ayant donné pouvoir à Mme Cécile DABARD, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER ayant donné pouvoir à M. Laurent GUILLON, M. Frédéric LAUDE ayant donné pouvoir à M. Frédéric MONFORT ; Mme Julia ROUGE GAY ayant donné pouvoir à Mme Yuna PENNEC ; M. Raymond SAGET ayant donné pouvoir à Mme Christine LASTENNET.

Absents excusés : Mme Patricia MARCHETEAU

M. Stéphane NESZTLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion la DGS.

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer valablement

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de la mise à disposition d'une partie de leur domaine public, les collectivités doivent percevoir une redevance d'occupation de la part des gestionnaires des réseaux. Si les redevances concernant les réseaux d'électricité et de gaz sont versées automatiquement, celles concernant les réseaux de communications électroniques doivent être sollicitées chaque année par les collectivités auprès de chaque opérateur présent pour les réseaux Cuivre et Fibre, après avoir adopté une délibération qui en fixe le principe et les tarifs.

Pour la commune de LANVEOC, deux opérateurs interviennent : MEGALIS pour le réseau Fibre et ORANGE pour le réseau Cuivre.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération qui institue cette redevance sur le territoire et d'en fixer les tarifs, dans les limites d'un plafond prévu par décret (et qui évolue chaque année).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications sur la commune de LANVEOC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**D'APPLIQUER** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 32,74 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).


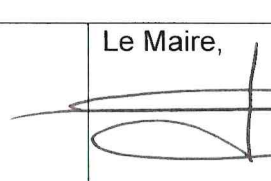
Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

**DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323.

**DE CHARGER** Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**DE DEMANDER** une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>M. Stéphane NESZTLER</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Christine LASTENNET</p>
--	---